



A LA UNE – JURISPRUDENCE – LA COUR DE CASSATION ELARGIT L'INDEMNISATION DU PREJUDICE D'ANXIETE DES SALARIES EXPOSES A L'AMIANTE

La Cour de cassation, qui limitait jusqu'à présent l'indemnisation du préjudice d'anxiété à certaines catégories de travailleurs exposés à l'amiante, a décidé le vendredi 5 avril 2019, de permettre à tous d'y prétendre, sous certaines conditions.

L'assemblée plénière, la formation la plus solennelle de la haute juridiction, abandonne ainsi une jurisprudence que les syndicats et associations de victimes de l'amiante considéraient comme "injuste" et "discriminatoire".

Le "préjudice d'anxiété", consacré en 2010 par cette Cour, permet l'indemnisation de personnes qui ne sont pas malades mais qui s'inquiètent de pouvoir le devenir à tout moment. Jusqu'ici, la Cour de cassation restreignait ce mécanisme aux seuls salariés dont l'établissement est inscrit sur une liste ouvrant droit à la "prétraite amiante", c'est-à-dire les travailleurs de la transformation de l'amiante ou de la construction et de la réparation navale.

Le 29 mars 2018, refusant de suivre la Cour de cassation, la Cour d'appel de Paris avait reconnu ce préjudice pour des agents EDF fortement exposés à l'amiante. La direction d'EDF a saisi la Cour de cassation. D'où cette décision rendue le 5 avril dernier.

Dans ce nouvel arrêt, la Cour de cassation reconnaît que "le salarié qui justifie d'une exposition à l'amiante, générant un risque élevé de développer une pathologie grave, peut agir contre son employeur, pour manquement de ce dernier à son obligation de sécurité, quand bien même il n'aurait pas travaillé dans l'un des établissements" listés. Le travailleur souhaitant voir indemnisé son préjudice d'anxiété devra justifier de son exposition à l'amiante. En retour, l'employeur pourra s'exonérer s'il apporte la preuve qu'il a mis en œuvre les mesures de sécurité et de protection de la santé prévues par le code du travail.



BIODIVERSITÉ – LA LPO PORTE PLAINTÉ CONTRE LA FRANCE POUR SES PRATIQUES DE CHASSE

La Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) a décidé de porter plainte le mardi 2 avril 2019, contre la France devant la Commission européenne pour diverses pratiques de chasse contraire à la directive européenne oiseaux du 2 avril 1979 listant 80 espèces pouvant être chassées sur les 500 espèces d'oiseaux sauvages présentes dans l'Union européenne.

En outre, LPO reproche au gouvernement français de prolonger depuis plusieurs années la chasse des oiseaux cendrés bien que chacune de ses décisions en ce sens a été annulée par le Conseil d'Etat. Elle joint également à cette nouvelle plainte, d'autres plaintes existantes contre la chasse à glu et met aussi en cause la gestion de la chasse d'une vingtaine d'autres espèces. De son côté, le gouvernement, en la personne du ministre de la Transition écologique François de Rugy, se défend en arguant que le gouvernement a mis en place une "gestion adaptative" des espèces, avec des scientifiques, des associations et les chasseurs ajoutant que si une espèce voit son effectif augmenter elle peut être chassée et inversement.



SOCIÉTÉ – L'ONU ET L'UNESCO ALERTENT SUR LE MANQUE D'ACCÈS À L'EAU POTABLE DANS LE MONDE

Selon un rapport de l'ONU-Eau et l'Unesco, environ 844 millions de personnes n'avaient pas accès à un service d'eau potable sûr.

Conséquence de la croissance démographique, du développement économique et de l'évolution des modes de consommation, la demande mondiale en eau devrait augmenter de 20 à 30 % par rapport au niveau actuel d'ici à 2050 alors que dans le même temps, le changement climatique risque de compliquer l'accès à l'eau potable à cause des sécheresses et des inondations.

"L'accès à l'eau est un droit humain vital pour la



DECHETS – LES PLASTIQUES À USAGE UNIQUE PROCHAINEMENT INTERDIT EN EUROPE

Le 27 mars 2019, le Parlement européen a formellement donné son accord au projet de directive relative à l'interdiction des plastiques à usage unique élaboré par la Commission européenne le 18 décembre 2018. L'adoption définitive de la directive devra intervenir après l'accord du Conseil européen.

L'apport principal du texte concerne l'interdiction des plastiques à usage unique et fabriqué en plastique oxodégradable d'ici l'horizon 2021. Le projet de directive définit le produit en plastique à usage unique comme un produit fabriqué entièrement ou partiellement à partir de plastique et qui n'est pas conçu, créé ou mis sur le marché pour accomplir, pendant sa durée de vie, plusieurs trajets ou rotations.

Le texte prévoit en outre de soumettre trois nouvelles filières à la responsabilité élargie du producteur à savoir les plastiques à usage unique, les produits de tabac avec des filtres contenant du plastique, les engins de pêche contenant du plastique. La responsabilité élargie du producteur est un régime qui découle du principe du pollueur-payeur et qui vise à sanctionner les producteurs de déchets, ou tout du moins à les faire participer aux frais de collecte et de traitement.

En outre, le texte prévoit ajouter une obligation supplémentaire pour certains produits en occurrence la participation aux frais de nettoyage et de sensibilisation. Cette obligation concernera notamment les cigarettes, les récipients pour aliments et boissons, les sachets et emballages en matériaux souples, les sacs en plastiques. Par ailleurs, le projet de directive établit un projet de calendrier quant à la transposition de ses mesures laquelle doit être réalisée sous deux ans à compter de son adoption définitive.



ÉNERGIE – DES SERVEURS INFORMATIQUES MOINS ÉNERGIVORES DES 2020

Le règlement (UE) 2019/424 du 15 mars 2019 établit des exigences d'écoconception pour la mise sur le marché et la mise en service de serveurs et de produits de stockage de données en ligne. L'objectif poursuivi est d'harmoniser sur le territoire de l'Union européenne les exigences relatives à la consommation d'énergie et à l'efficacité des

dignité de chaque être humain. Pourtant, des milliards de personnes en sont toujours privées », regrette Audrey Azoulay, directrice générale de l'Unesco, l'objectif de développement durable défini par le Programme des Nations unies pour le développement, prévoit que « d'ici à 2030 un accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable » or les inquiétudes concernant l'atteinte de ces objectifs sont grandissantes.

Parmi les sources de pollution on trouve notamment des matières fécales, les pesticides ou nitrates issus de l'agriculture, mais aussi de plus en plus de « polluants émergents » comme les résidus de médicaments.

Pour répondre aux défis que présente le problème de l'accès à l'eau potable, l'ONU n'apporte pas de solutions miracles, mais esquisse quelques pistes notamment celle d'encourager les investissements massifs des États, mais aussi les acteurs privés dans les infrastructures car les besoins sont estimés à 114 milliards de dollars annuel, trois fois ce qui est dépensé actuellement, sans prendre en compte les coûts de fonctionnement et d'entretien.



Transport – LE SENAT ADOPTE LE PROJET DE LOI DES MOBILITES

Le Sénat a adopté le projet de loi d'orientation des mobilités le 2 avril 2019. Préparé depuis près de deux ans et fruit d'une très large concertation avec les territoires et les acteurs de la mobilité, ce texte a pour vocation, selon le gouvernement, de lutter contre les fractures territoriales et sociales en matière de mobilités, notamment en luttant contre le « *tout automobile* » et en désenclavant les villes moyennes.

Plus de 35 ans après la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI), il engage une transformation profonde des politiques publiques, avec une priorité donnée à l'amélioration des transports du quotidien. La loi LOM s'occupe aussi des données informatiques liées aux transports, de la promotion du vélo ou encore de la transition écologique, sans oublier un important volet de financement des infrastructures de transport avec 13,4 milliards d'euros investis sur le quinquennat, soit 40 % de plus par rapport à la période 2013-2017.

Apporter à tous et partout des solutions alternatives à la dépendance à l'usage individuel de la voiture, développer l'innovation et les nouvelles solutions de mobilité qui doivent être mises au service de tous, réduire l'empreinte environnementale des transports en réussissant la transition écologique dans notre façon de se déplacer, investir davantage dans les infrastructures qui améliorent les déplacements du quotidien, tels sont les quatre objectifs de cette nouvelle loi.

ressources des serveurs et produits de stockage de données afin d'améliorer le fonctionnement du marché intérieur et la performance environnementale de ces produits.

L'effet estimé de ces exigences devrait produire d'ici à 2030 des économies annuelles d'énergie d'approximativement 9 TWh (environ la consommation annuelle d'électricité de l'Estonie en 2014). Par ailleurs, le règlement (UE) n° 617/2013 du 26 juin 2013 est modifié afin d'exclure les serveurs informatiques de son champ d'application et d'éviter un chevauchement réglementaire pour ces produits. L'exigence concernant l'extraction de composants essentiels devrait promouvoir la « réparabilité » et la capacité d'amélioration des serveurs et des produits de stockage de données, en particulier par des tiers.

Pour rappel, le décret n° 2018-761 du 30 août 2018 et l'arrêté du 30 août 2018 ont mis à jour la liste des règlements européens qui fixent les exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie. Ainsi, l'article R224-61 et l'article R224-68 du Code de l'environnement ont été actualisés afin de tenir compte de ces nouveaux règlements.



Climat – EARTH HOUR 2019 - LA PLANETE MOBILISEE

Earth Hour (littéralement "l'heure de la planète") est une journée internationale organisée chaque année, le dernier samedi du mois de mars, par le World Wildlife Fund (WWF) ou Fonds mondial pour la nature. Cette journée consiste en l'extinction générale de lumière pendant une heure en faveur de la planète. L'objectif étant d'interpeller les pouvoirs publics sur l'impact des dépenses énergétiques sur le climat et le rôle de la nature dans la survie humaine.

La onzième édition s'est donc tenue le samedi 30 mars 2019 à 20h30 dans 188 pays au fil des fuseaux horaires. A cette occasion, des dizaines de milliers de bâtiments se sont éteints dans plus de 7000 villes, de Singapour à Honolulu, en passant par Sydney, Moscou, Londres, Paris, New York, ou encore Washington. Partout dans le monde, plusieurs millions de personnes ont éteint symboliquement leurs lumières pendant une heure pour se rappeler combien la planète est précieuse.

A Paris, la Dame de fer et plus de 240 monuments parmi lesquels le Panthéon, le Petit Palais, l'Opéra Garnier, l'Arc de Triomphe du Carrousel, le Sénat ou encore la Cathédrale Notre-Dame de Paris, ont été éteints à 20h30. Le WWF France organisait pour la première fois un talk-show en direct depuis le Champ-de-Mars. Partout en France, des bâtiments emblématiques du monde sportif tels l'icône Parc des princes à Paris, l'Orange Vélodrome à Marseille, le MMA Arena au Mans ou encore l'Allianz Riviera de Nice ont éteint leurs lumières de concert à 20h30.



Énergies : L'Exploration offshore de pétrole et gaz par les États Unis demeure interdite

La juge fédérale américaine Sharon Gleason a déclaré illégale la décision du Président Donald Trump de lever l'interdiction des forages pétroliers et gaziers dans l'Atlantique et dans l'Arctique décidée par l'ancien Président Barack Obama au motif que celle-ci "outrepassait l'autorité du président" et que seul le Congrès pouvait prononcer son abrogation.

En 2015 et 2016, le président Barack Obama avait pris une série de décisions interdisant définitivement tout nouveau forage pétrolier dans les eaux américaines de l'océan Arctique au large de l'Alaska se fondant sur une loi de 1953 donnant au président des États-Unis autorité pour protéger le plateau continental américain contre l'exploitation commerciale.

Néanmoins, en avril 2017 le président Donald Trump avait décrété la levée des interdictions car privant le pays de milliers et de milliers d'emplois et de milliards de dollars de richesses et souhaitait l'autorisation de 47 nouvelles zones de forage, provoquant la colère de nombreuses organisations de défense de l'environnement qui ont contesté en justice cette décision car les forages risquaient d'avoir des effets néfastes sur la biodiversité, dérangée par le bruit généré, mais aussi sur l'industrie de la pêche et sur le tourisme.

